



## ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

### AVIS

#### **Sur l'insensibilisation de la région palmaire/plantaire du pied du cheval, par névrectomie ou neurolyse digitée**

*\* renvoie au rapport consultable sur le site [academie-veterinaire-defrance.org](http://academie-veterinaire-defrance.org)*

#### **L'Académie Vétérinaire de France :**

##### **Observant que :**

- La douleur du pied est une cause fréquente de boiterie chez le cheval
- La boiterie doit être soignée
- Divers traitements existent, dont l'insensibilisation du pied (suppression de la conduction nerveuse de la douleur), de façon définitive ou temporaire
- Cette insensibilisation peut être réalisée par traitement chirurgical (névrectomie ou névrectomie des nerfs digités proprement dite), par injection de substances à effet neuromodulateur ou neurotoxique (neurolyse, anesthésie du pied)
- La névrectomie chirurgicale est une intervention pratiquée en France, en Europe et ailleurs dans le monde\*. Elle a fait l'objet de questions sur ses indications, les procédures, ses résultats et ses complications, ainsi que sur la réglementation liée à son utilisation chez des chevaux de compétition, et sur son éventuel impact sur le bien-être de l'animal \*
- Ces questions devraient aussi porter sur la neurolyse chimique
- Le contexte est international

##### **Rappelant que :**

- L'éthique professionnelle conditionne le sens que le vétérinaire donne à ses actes et que la médecine vétérinaire doit bénéficier en premier lieu à la santé publique, à l'animal, à son propriétaire ou à son détenteur
- La décision médicale doit être fondée sur les meilleures connaissances du moment et la prescription doit être correcte sur le plan éthique
- Le code de déontologie vétérinaire précise qu'un contrat de soins établit les relations entre le vétérinaire et le propriétaire ou le gardien juridique de l'animal, et assure l'obtention du consentement éclairé après information, le cas échéant, sur les différents traitements de la douleur du pied, parmi lesquels les techniques d'insensibilisation
- Le vétérinaire est la seule personne habilitée à pratiquer ces traitements\*
- La pratique d'insensibilisation du pied peut prêter à une utilisation frauduleuse du cheval, servant à masquer une douleur ou à en supprimer les effets, constituant ainsi une action de dopage.
- Il existe une réglementation applicable aux chevaux de sports et de course
- La vente (commercialisation) d'un cheval dont le pied a été insensibilisé, sans le signaler et sans informer des conséquences de l'intervention, est un dol.



### Considérant que :

- Une synthèse méthodique et critique de la littérature\* sur la névrectomie chirurgicale indique que ...
  - Parmi les différentes techniques décrites, une fait référence (la technique de la guillotine, et sa version dite « pull through »).
  - Les indications et contre-indications peuvent être précisées grâce aux techniques d'imagerie actuelles, notamment l'IRM du pied,
  - La névrectomie n'est en général pas le traitement initial et est utilisée lorsque ce dernier ne suffit plus
  - Les complications peuvent être graves, mais sont rares
  - Un suivi médical renforcé est nécessaire chez les chevaux névrectomisés
  - Aucune technique de détection de la névrectomie chirurgicale n'a été validée et publiée
  
- La littérature scientifique\* sur la neurolyse par injection locale indique que :
  - Les produits à base de Sarracenia purpurea n'insensibilisent pas le pied et aucune donnée n'est disponible sur leur efficacité ni sur les boiteries du pied, ni sur d'éventuels effets secondaires.
  - Aucune étude clinique solide ne permet de justifier l'utilisation d'alcool éthylique absolu ou benzylique à 0,75 %. Il semblerait que ces produits puissent insensibiliser la sole pendant une période de plusieurs mois.
  - Il n'y a aucune justification scientifique à l'utilisation de formaldéhyde
  - Les sels d'ammonium ne semblent pas insensibiliser le pied. Aucun effet secondaire n'a été rapporté.
  - Les articles relatifs à l'utilisation des venins de cobra concernent sa détection lors de contrôle anti-dopage, mais pas son utilisation clinique
  
- Une enquête qualitative auprès de la profession vétérinaire et des maréchaux ferrants et des institutionnels \* montre que
  - Le point de vue éthique doit être considéré
  - Les techniques d'insensibilisation du pied sont considérées comme pouvant être une source de bien-être pour le cheval si elles sont pratiquées à bon escient, et pouvant avoir des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être de l'animal si ce n'est pas le cas
  - Le risque de complications et accidents inhérents à l'insensibilisation est signalé, mais ceux-ci sont peu rapportés
  - Les pieds d'un cheval névrectomisé devraient faire l'objet d'une hygiène quotidienne et d'un suivi médical renforcé
  - Les maréchaux ferrants souhaitent être informés, si le cheval qu'ils ont à ferrer a été insensibilisé
  - Il semble exister des pratiques de neurolyse frauduleuse (chevaux de sport) dans certaines pratiques sportives et certains pays, entraînant des complications graves
  - La névrectomie et la neurolyse peuvent constituer une méthode de dopage et doivent être déclarées, point qui fait l'unanimité des réponses.
  - Les moyens de détection sont variés mais restent à ce jour empiriques



- La Fédération Européenne des Associations de Vétérinaires Équins (FEEVA) a souhaité en 2018, par la voix de sa présidente, qu'il soit exigé de faire figurer la névrectomie sur le passeport équin au même titre que les vaccinations.

**En conséquence, recommande que :**

- La décision d'insensibilisation du pied, comme de tout autre traitement, lors de boiterie due à une douleur de pied, soit prise de façon éclairée par le vétérinaire en fonction des connaissances scientifiques, de son expérience et du contexte de l'animal à traiter
- Le "consentement éclairé" du propriétaire de l'animal soit obtenu notamment sur le suivi médical renforcé à la suite de cette insensibilisation du pied, qu'elle soit définitive ou temporaire
- Les techniques d'imagerie médicale moderne, comme l'IRM, soient conseillées par le vétérinaire au propriétaire pour vérifier l'absence de contre-indication au moment de l'intervention, et pour surveiller l'absence de détérioration des tissus après le traitement
- Tous les acteurs de la filière équine, notamment les maréchaux ferrants, et les propriétaires de chevaux, soient informés des conséquences des techniques d'insensibilisation du pied
- Les organismes techniques vétérinaires rédigent un guide pratique de la névrectomie chirurgicale du nerf digité palmaire/plantaire
- Les pieds d'un cheval névrectomisé fassent l'objet d'une hygiène quotidienne et d'un suivi médical renforcé
- L'injection de substances à effet neuromodulateur ou neurotoxique, en dehors de soins sous contrôle vétérinaire, étant éthiquement inacceptable, soit dénoncée et combattue par tous moyens légaux
- L'institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) encourage la traçabilité de la névrectomie chirurgicale ou de la neurolyse par des moyens modernes applicables au moins dans toute l'Europe
- La mention de névrectomie figure dans le document d'accompagnement relatif à l'identification des équidés, pour autant qu'une harmonisation européenne soit mise en place
- Des techniques soient développées pour détecter l'utilisation non déclarée de traitements visant à masquer une douleur du pied, qu'il s'agisse de névrectomie chirurgicale, chimique, physique, ou médicamenteuse, et qu'elles soient financièrement soutenues par les fonds de la filière,
- Les fédérations sportives équestres nationales et internationales œuvrent pour la détection et la traçabilité de l'insensibilisation du pied

*Avis adopté par l'Académie Vétérinaire de France le 20 juin 2019 à l'unanimité des présents*